

CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire à la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Nadine BAUCHERON, Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Didier CHEVALIER
Philippe GÈZE, pouvoir à Alain GAUDRÉ
Maryse LEGUAY, pouvoir à Elisabeth MOTAS
Liliane SONNET

Secrétaire de séance : Catherine TERHEC

Conseillers en exercice : 21

Conseillers présents : 17

Votants : 20

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 Octobre 2022

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Adressage : dénomination de 2 nouvelles voies

En complément de la délibération n°43 du 2 Juin 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la création de 2 nouvelles voies avec les dénominations suivantes :

- Route des Bissons (à la frontière entre Forges et Vingt Hanaps)
- Route des Trois Paroisses (Forges)

3) CUA : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

M. Gèze, membre de la commission communautaire des déchets ménagers, a résumé les principaux éléments de ce rapport :

- L'adoption le 17 octobre 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) devrait permettre de réduire les ordures ménagères de 7 %
- Bons résultats en 2021 : chaque habitant a produit 258,56 kg/an d'ordures ménagères et assimilées vs 330,9 kg/hab/an au niveau national.
- Réduction continue des tonnages collectés en déchetteries de 2017 à 2020
- Baisse du volume de déchets ménagers collectés de 2,82 % grâce aux actions de prévention
- Légère augmentation du coût complet principalement due à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passe de 3 à 8 €/tonne pour l'incinération et de 18 à 30 €/tonne pour les encombrants
- Après une baisse en 2019, les produits augmentent de 8,6 % en 2021 vs 2020
- L'incinérateur a permis d'émettre 3500 tonnes de CO2 en moins, soit l'équivalent de 900 voitures retirées de la circulation, de chauffer 1400 logements et de produire de l'électricité pour 300 foyers

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021, tel que présenté.

4) Médiathèque de Radon : renouvellement des conventions avec la CUA

Monsieur le Maire a rappelé que 2 conventions, d'une durée d'1 an et arrivant à échéance au 31 décembre 2022, ont été conclues entre Écouves et la CUA concernant :

- La mise à disposition du personnel (Evelyne, à raison de 13 % de son temps de travail)
- La gestion (ménage, téléphone, eau, électricité, ...)

La CUA propose de les renouveler pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté le renouvellement de ces 2 conventions pour un an.

5) Cimetières – Création d'un tarif de participation à l'achat de plaques commémoratives aux jardins du souvenir

Monsieur le Maire a rappelé qu'une délibération fixant un tarif de 50 € pour la dispersion de cendres au jardin de souvenir a été prise en Octobre 2021 mais celle-ci n'est pas légale étant donné que cette taxe a été supprimée par la loi de finance pour 2021.

En remplacement, la commission « Cimetières » a proposé l'instauration d'une participation d'un tarif de **30 €** afin de financer :

- l'achat d'une plaque
- la gravure au nom du défunt et de ses dates de naissance et de décès
- la pose au jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté la proposition de la commission « Cimetières » quant à la création de cette participation.

6) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation en contrat aidé et création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Maire, a rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de l'impossibilité de renouveler un contrat aidé au-delà de 2 ans, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation en contrat aidé et de créer un poste d'adjoint d'animation (en contractuel).

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation en contrat aidé à 22 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er Février 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé d'adopter la proposition du Maire.

7) Versement de gratifications exceptionnelles

Monsieur MEYER a informé le conseil municipal que certains agents ne sont pas éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire) pour plusieurs raisons (durée du contrat inférieure à 6 mois, temps de travail hebdomadaire inférieur à 20 heures ou contrat aidé).

Il propose donc de verser à ces agents une gratification exceptionnelle pour les récompenser de leur investissement au sein de la collectivité au courant de l'année.

Les agents concernés sont :

- Mme Audrey CHABOCHE (en contrat aidé)
- M. Emmanuel TURCK (en contrat de moins de 6 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de retenir la proposition de Monsieur le Maire et décide de verser la somme de 300 € à Mme Audrey CHABOCHE et à M. Emmanuel TURCK au titre de l'année 2022.

Questions diverses

- [Tarifs des parcelles au lotissement du Champ de la Vigne \(Vingt Hanaps\)](#)

Monsieur le Maire a annoncé que Mme Hibou, Conseillère aux Décideurs Locaux auprès du SGC de Mortagne au Perche, avait donné un avis favorable quant à la proposition de tarifs émise par le conseil municipal. Elle a également confirmé que ceux-ci devaient être affichés hors taxes et que la Commune d'Écouves pourrait récupérer la totalité de TVA sur l'achat des parcelles. La mise en vente des lots interviendra prochainement.

- [Défibrillateurs](#)

4 nouveaux défibrillateurs seront prochainement installés sur la commune aux lieux suivants :

- Salle des fêtes de Forges
- Salle des fêtes de Vingt Hanaps
- Foyer Rural de Radon
- Lieu-dit « La Pesantière » à Radon

Leur situation sera communiquée aux services de secours.

L'organisation d'une formation aux 1ers secours est en projet.

- Rénovation énergétique des logements communaux

Une prise de contact a été réalisée avec la société Agetho Conseils pour la réalisation des diagnostics énergétiques conformément à la loi.

La priorité sera donnée sur les logements qui sont les plus énergivores.

- Délestage électrique

Monsieur Meyer a souhaité faire un retour quant à la réunion organisée par la Préfecture de l'Orne au sujet du délestage électrique :

- Les coupures d'électricité pourront avoir lieu, sur un créneau de 2 H, entre 8 et 13H et entre 18 et 20H. Les abonnés seront prévenus 3 jours à l'avance.
- Les secteurs où se trouvent des hôpitaux, des industries (type Seveso, ...) et des services de sécurité nationale ne seront pas concernés
- Les EHPAD ne sont pas des établissements prioritaires et seront donc soumis aux coupures d'électricité
- Les Maires doivent recenser les personnes sous assistance électrique pour raisons médicales et transmettre ces informations à l'ARS
- Ecoles : il n'y aura pas d'accueil des enfants le matin si coupures, ils pourront revenir l'après-midi. Pas d'obligation de maintenir un service de garderie.

Fin de séance : 21h30